



Convention d'application de la charte du Parc national des Pyrénées : Le Pays de Lourdes et des vallées des Gaves et le Parc national des Pyrénées s'engagent.

Outil innovant de gestion et d'animation des vallées, la charte du territoire du Parc national vise à permettre un développement durable et local ainsi qu'une valorisation des patrimoines naturel, culturel et paysager.

En 2013, trente-six communes du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves (PLVG) adhéraient à la charte du territoire du Parc national.

Dès lors, le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves et le Parc national ont travaillé en concertation afin de décliner territorialement et de manière opérationnelle, la charte du territoire et le partenariat entre l'établissement public et le PLVG.

Délibérée le 5 avril 2016, la convention d'application de la charte du Parc national pour le PLVG précise les thèmes de partenariats et les actions et projets concrets permettant sa mise en œuvre locale. Après la signature intervenue en Pays des Nestes, il s'agit de la seconde convention d'application signée entre un pays et le Parc national des Pyrénées.

Maryse Carrère, Présidente du PLVG et Laurent Grandsimon, Président du Parc national avaient convié la presse le 19 juillet à Argelès-Gazost pour la signature officielle de cette convention qui formalise un « partenariat naturel » comme l'ont rappelé les deux élus.

Maryse Carrère a salué cette initiative en rappelant que le rôle du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves est de préserver et valoriser l'environnement et d'agir en faveur du développement du territoire, ce qui rejoint la vocation du Parc national des Pyrénées.

Cette convention est un outil qui permettra aux deux structures de partager leurs ressources, leurs informations et de mettre en cohérence leurs actions.

Ainsi, pour exemples, sur la durée de la convention, le PETR du Pays de Lourdes et des vallées des Gaves et le Parc national des Pyrénées conviennent de mener ensemble prioritairement :

- En matière d'élaboration de documents stratégiques :
 - L'accompagnement technique pour la mise en œuvre du plan de mobilisation des ressources forestières.

- En matière d'énergie et de mobilité :
 - L'accompagnement technique du programme d'actions de sensibilisation aux enjeux de préservation du ciel nocturne ainsi que la participation à la journée nationale « le jour de la nuit ».
 - Le travail en collaboration pour la performance énergétique des bâtiments communaux en associant avec le conseiller en énergie partagée.



- En matière de communication et sensibilisation :
 - L'élaboration du passeport éducatif du Parc national des Pyrénées (partenariat).

Laurent Grandsimon a rappelé que le taux d'adhésion des communes à la charte était très élevé sur le territoire du PLVG. Il a conclu en se félicitant de cette convention qui permet de resserrer des liens déjà étroits entre les deux structures.

Depuis le 15 février 2016, soixante-cinq communes adhèrent à la charte du Parc national des Pyrénées. Cinquante et une d'entre elles ainsi que deux pays, deux communautés de communes et un syndicat mixte ont d'ores et déjà signé une convention d'application.

Contact Presse :
Caroline Bapt – chargée de communication Parc national des Pyrénées
05 62 54 16 74 – 06 30 15 99 39